Charte du Cercle des Entr'Up

écrite de manière collaborative, en date du 6 décembre 2024

1 – Le Cercle Entr'Up est un club d'entrepreneurs femmes ou hommes, désireux de s'engager auprès d'autres dirigeants d'entreprises pour partager leur savoir autour de l'entreprenariat et de générer et faire générer du business.

2 – Le Cercle est organisé sous forme d'association de personnes se réunissant pour échanger sur des sujets professionnels divers et pour encourager la recommandation et la collaboration entre membres du club, dans une ambiance fraternelle et respectueuse.

3 – Pour rejoindre le club, il faut être à la tête d'une entreprise, en tant que dirigeant.e, gérant.e, Président.e, auto-entrepreneur.e ou directeur.trice, être coopté par un membre ou en en faisant la demande directement via la messagerie du compte du club, d'un réseau social ou à l'adresse email du club.

4 – Chaque métier ne peut être représenté que par un.e seul.e membre, sauf avis contraire du comité de direction du club, selon la nature de l'activité et de ses spécificités.

5 – Les membres du club s'engagent à participer activement et régulièrement aux actions et réunions. Les absences devront être justifiées pour cas d'urgence ou de force majeure tels que la maladie, la maladie d'un enfant, les vacances. Afin d'éviter une absence, il est possible de participer aux réunions par visioconférence dès lors que l'impossibilité de se déplacer est prévue 24h à l'avance.

En effet, la réunion du Cercle doit faire partie de l'agenda professionnel des membres. Une régularité de présence permet de créer une meilleure dynamique au sein du club et de favoriser les recommandations et donc le business de chacun.e.

6 – Il est prévu que le club se réunisse tous les quinze jours, le vendredi matin de 8h30 à 10h, les semaines impaires. Cette régularité/séquence peut être changée par décision du club, par majorité des votants, lors de réunions ou d'échanges digitaux (groupe Whatsapp, email ou groupe de réseaux sociaux).

7 – En plus des réunions, il est prévu que le club organise des événements publics, sous forme d'afterwork, de conférences ou d'ateliers afin de se faire connaître en tant que club mais aussi pour faire connaître les expertises et activités de chacun de ses membres participants à chacun de ces événements, de près ou de loin.

8 – L'adhésion au club est conditionné par l'activité du demandeur et par le règlement d'une cotisation annuelle de 150€ par membre (janvier à décembre) au prorata des mois déjà écoulés, afin de supporter les frais de tenue de l'association, de la location de la salle de réunion, de l'assurance, des frais bancaires et des frais relatifs à l'organisation des évènements publics. Ce montant sera voté chaque année au moment de l'assemblée générale de l'association.

9 – Un métier n'étant représenté que par un seul membre (sauf exception, voir point 4), le comité de direction du club pourrait décider de ne pas renouveler ou de cesser l'adhésion d'un membre qui ne présenterait pas assez d'assiduité de présence aux réunions ou de recommandation des autres membres. Ceci afin de pouvoir accueillir au sein du club une personne ayant le même métier et étant plus fortement motivée à participer de manière active aux activités du club.

LE CERCLE DES ENTR'UP

Charte du Cercle des Entr'Up

écrite de manière collaborative, en date du 6 décembre 2024

10 – Les recommandations business qui se concrétisent sont considérées en tant qu'apport d'affaires et donc rémunérées au recommandeur à hauteur de 10% de l'affaire remportée par le recommandé. Pour les entreprises ayant une législation les empêchant de facturer une commission, un arrangement direct pourra être organisé entre le recommandeur et le recommandé (cadeau, avantage, réduction sur prestation, etc pour une valeur à hauteur de 10% de l'apport d'affaires.
La commission d'apporteur d'affaires ne pourra pas dépasser un montant total de 500€.

Le recommandeur devra donc, après confirmation de la signature du devis ou de la réalisation de la prestation par le recommandé, envoyer une facture d'apport d'affaires au recommandé. Pour les contrats entraînant une prestation régulière à durée indéterminée, la commission ne s'appliquera que sur les 3 premières factures de prestation.

11 – Compte-tenue de la nature du point 10, les membres du club doivent être intègres et respectueux de cette présente charte, afin de générer un climat de confiance et de fraternité.

12 – Le club « Cercle des Entr'Up » est laïque et inclusif, dans le sens où il est ouvert à toutes les nationalités ou cultures du monde, apolitique et ouvert aux personnes porteuses de tout handicap.

13 – Au moment de son adhésion, tout membre doit signer cette présente charte. Le non-respect d'une de ses règles pourra entraîner l'annulation de l'adhésion du membre concerné, sans assurance de remboursement de sa cotisation.

Par ma signature, je confirme mon souhait de rejoindre l'association "Le Cercle des Entr'Up", de suivre les règles de cette charte et de régler la cotisation d'adhésion de 150€ d'ici la fin du mois de janvier ou au prorata temporis dans le mois de l'adhésion si celle-ci intervient en cours d'année.

Mon adhésion sera reconductible automatiquement et la cotisation due chaque année durant le mois de janvier, sauf information contraire de ma part communiquée au plus tôt durant le mois de janvier.

Nom et Prénom :

Entreprise représentée ou tampon :

Date et Signature + mention « Bon pour acceptation » :

Une attestation de règlement de la cotisation sera envoyée après paiement de celle-ci, sur demande.